



COMMUNE D'AIGLE

Aigle, le 14 septembre 2021

Au conseil communal d'Aigle

Rapport de majorité de la Commission chargée de l'étude du

Préavis municipal N° 2021-12 du lundi 3 mai 2021

relatif à l'adoption du nouveau Plan Directeur Communal (PDCom)

Commission composée de :

Mesdames	Croset	Anne	(3)
	Genoud-Champeaux	Marie-Dominique	(2)
Messieurs	Favre	Alexandre, rapporteur	(3)
	Obi	Samuel	(2)
	Schweizer	Pierre-Alain	(3)
	Tille	Stéphane	(2)
	Zoller	Cyril	(3)

Délégué municipal :

Monsieur le Syndic Grégory **Devaud**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à 3 reprises :

- Le 25 août en présence de Madame Cynthia Roulin, Cheffe de service du patrimoine bâti et de l'environnement, Monsieur Alexis Nantermod, urbaniste au sein du même service et Monsieur Grégory Devaud, syndic
- Le 31 août en présence de Monsieur Grégory Devaud, syndic
- Le 7 septembre

Nous tenons à remercier ces personnes pour les réponses claires et complètes apportées à nos questions et leur diligence.

Introduction

Le PDCom actuel date de 1998. Les modifications du PDCant et de la LATC entrées en vigueur en 2018 ont conduit nos autorités à élaborer un nouveau PDCom.

Il est intéressant de préciser d'emblée que ce PDCom est imbriqué au milieu d'un mille-feuille de mesures diverses et variées, déjà en vigueur ou à venir, telles que :

- PDCant (Plan Directeur Cantonal)
- PDR-SGZA (Plan Directeur Régional pour le Système de Gestion des Zones d'Activité)
- PDI (Plan Directeur Intercommunal)
- Projets de territoires
- Schémas Directeurs
- PACom (Plan d'affectation Communal, anciennement PGA)
- Règlements sur les constructions
- Plans d'affectations spéciaux
- PET (Planification Energétique Territoriale)

Il se doit donc d'être en adéquation avec les couches supérieures et inférieures, ce qui provoque une complexité certaine dans l'élaboration du projet.

La commission tient ici à souligner le travail remarquable qui a été effectué et remercie sincèrement tous ses auteurs.

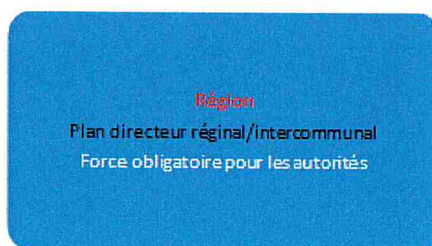
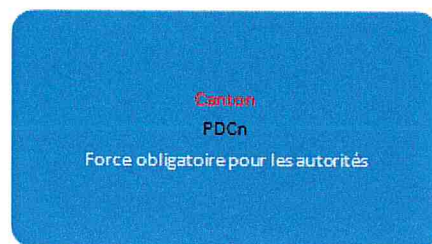
Ce PDCom est un outil permettant d'avoir une vision sur le moyen terme des volontés communales en matière de développement territorial et, dans ce sens, n'a pas vocation à répondre aux questions opérationnelles.

D'autres strates, déjà nommées ci-avant, de notre fameux mille-feuille, se chargeront d'y répondre de manière plus spécifique ultérieurement en venant compléter le PDCom et satisfaire ainsi l'évolutivité de celui-ci.

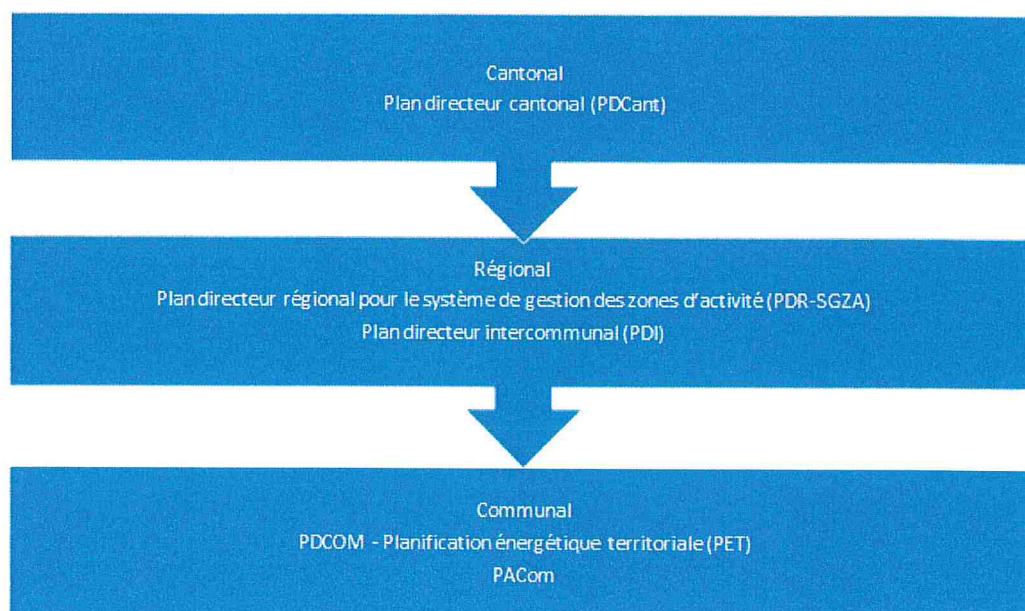
Hiérarchie des plans

Dans l'accomplissement de leurs tâches, les communes doivent prendre en considération les législations fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire et le plan directeur cantonal. À cette fin, elles initient et élaborent des plans directeurs et des plans d'affectation. La coordination des planifications signifie que toute planification doit respecter la planification supérieure et ne pas entrer en contradiction avec celle-ci.

Afin de clarifier la situation, vous trouverez ci-après un schéma expliquant les différents plans et autres pris en considération.



Les planifications cantonales, régionales et communales qui s'appliquent sur le territoire



Le PDCant : Imposé par la LAT, le plan directeur cantonal coordonne les politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire, afin de proposer un développement territorial cantonal équilibré en termes de logements, de places de travail, de mobilité, de loisirs et de préservation des terres agricoles, du paysage et de l'environnement. Elaboré par la Direction générale du territoire et du logement (Planification cantonale et régionale), le plan directeur cantonal détaille comment articuler les politiques sectorielles ayant une incidence sur le territoire à différentes échelles (canton, régions, agglomérations et communes). Il énonce des objectifs qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble du canton, tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des circonstances locales, et fixe des mesures pour les atteindre.

Le PDi: Le PDi est obligatoire pour les communes touchées par un périmètre compact d'agglomération, tel que défini dans la mesure B11 et la ligne d'action R1 du plan directeur cantonal. Le PDi définit la stratégie d'aménagement du territoire pour quinze à vingt-cinq ans et les mesures de mise en œuvre. Il assure la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire. Contraignant pour les autorités cantonales et communales, ce plan directeur ancre les projets d'agglomérations dans le dispositif légal cantonal et facilite l'approbation des plans d'affectation communaux en leur offrant un cadre stratégique et opérationnel. En présence d'enjeux importants, le Conseil d'Etat peut rendre le PDi dans un périmètre compact d'agglomération contraignant pour des communes ne l'ayant pas adopté.

Sur le canton de Vaud, la partie stratégique du PDi doit être adoptée par le législatif communal et la partie opérationnelle par la municipalité. Pour des questions de calendrier, il n'a pas été possible de faire adopter le volet stratégique par les conseils communaux avant l'envoi du PA4 à la Confédération, au plus tard le 15 septembre 2021. Le PA4-PDi sera donc validé en deux temps sur le canton de Vaud. La Municipalité a ainsi adopté la partie opérationnelle du PA4- PDi et s'est engagée à mettre en œuvre le PA4-PDi. Le PDi entrera en vigueur une fois que les communes vaudoises de l'agglomération auront adopté le PDi et qu'il sera approuvé par le Conseil d'Etat. Le volet stratégique passera donc devant le Conseil communal d'Aigle prochainement.

Le PDR : La mise en œuvre du système de gestion des zones d'activité est assurée à l'échelle régionale. Pour la commune d'Aigle, c'est donc Chablais Région qui pilote cette planification. En effet, les stratégies régionales de gestion des zones d'activités sont élaborées et mises en œuvre par les structures régionales, à savoir les organismes régionaux de développement économique selon l'article 15 LADE ou les structures d'agglomération, en partenariat avec les communes et le Canton.

En plus d'identifier les zones d'activités d'intérêt cantonal, régional et communal, les stratégies régionales définissent les modes de gouvernance des sites et les actions à entreprendre pour renforcer la mobilisation des réserves, optimiser l'utilisation du sol et adapter les planifications en vigueur. Les démarches de planification visant à créer de nouvelles zones d'activités sont soumises à un moratoire d'échelle régionale. Ce moratoire prendra fin lors de l'approbation du plan directeur régional sur les zones d'activités. Dans l'intervalle, les communes doivent mobiliser leurs réserves et optimiser l'utilisation des zones à bâtir existantes.

La Zone industrielle d'Aigle a été identifiée par le canton comme un site d'activité stratégique avec la zone industrielle de Bex. Le développement de ces sites stratégiques se fait dans une démarche partenariale entre les différents acteurs impliqués, soit le canton, la région et les communes, selon un projet de territoire cohérent qui coordonne de manière durable urbanisation, mobilité, environnement et économie. Il a pour but de proposer une offre foncière répondant aux besoins économiques et démographiques du canton.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commune d'Aigle a décidé d'élaborer son PDcom sans intégrer la zone industrielle, celle-ci étant gérée par le PDR qui devrait être approuvé à la fin de l'année 2022.

Le PDcom : Le PDcom définit la stratégie d'aménagement du territoire à l'échelle communale. Non opposable aux tiers mais contraignante pour les autorités cantonales et communales, cette planification a pour but d'identifier les objectifs d'aménagements sur le territoire concerné et d'y coordonner les politiques publiques y ayant un effet.

Composé d'une carte et d'un texte, un plan directeur porte sur les principaux domaines d'activité à incidence spatiale : urbanisation, mobilité et transports, infrastructures, protection du paysage et de l'environnement, etc.

Un plan directeur communal est élaboré par la municipalités concernées avec l'appui de mandataires et celui de la DGTL.

La PET : La planification énergétique territoriale a été introduite dans la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Elle consiste à traduire dans les plans d'aménagement du territoire les objectifs énergétiques que se sont fixés les collectivités. Cette démarche a pour but de faciliter l'intégration des énergies renouvelables, ainsi que la réalisation des infrastructures nécessaires pour leur valorisation et distribution. Il s'agit également d'optimiser l'efficacité énergétique des constructions par des mesures d'aménagement du territoire, tels que l'orientation des bâtiments et leur proximité à des ressources renouvelables ou des rejets de chaleur.

L'obligation de mener une étude de planification énergétique territoriale (articles 3 et 16a LVLEne et article 46a RLVEne) est appliquée uniquement dans le cadre des planifications directrices, soit les plans servant de référence pour les plans d'affectation, donc le PDCom pour la commune d'Aigle. Au niveau des plans directeurs, les éléments de planification énergétique territoriale sont présentés selon la logique propre à ce type de document, c'est-à-dire avec mention des objectifs et des mesures de mise en œuvre. Le plan d'affectation communal devra retranscrire ces mesures dans des dispositions réglementaires afin d'atteindre les objectifs visés.

Le PACom : Le plan d'affectation communal règle le mode d'utilisation du sol en définissant des zones sur tout ou partie du territoire communal. Il définit également la mesure de l'utilisation du sol et le degré de sensibilité au bruit. Comme son nom l'indique, le PACom va donc affecter la parcelle et retranscrire les objectifs des planifications supérieures dans son règlement afin qu'ils puissent se réaliser sur le territoire. Il est opposable aux tiers.

Méthodologie

L'aspect participatif, via 3 ateliers puis la consultation publique sous forme d'exposition pendant 30 jours ainsi que la méthodologie utilisée sont adéquats et à souligner.

Etude du PDCom

La commission, au cours des 3 séances riches et pleines, tenues dans une atmosphère studieuse et en majorité constructive, s'est interpellée sur de nombreux sujets. Vous trouverez ci-après une synthèse des points qu'il nous semble important de préciser.

Périmètre

La commission s'est posée la question sur le choix de ne pas inclure les forêts et la plaine/zone industrielle. Les explications apportées sont satisfaisantes, notamment le fait que le futur PDI et Chablais Agglo s'occuperont de ceci (Z.I.) prochainement.

Environnement, patrimoine bâti et paysager

L'aspect de la protection du patrimoine archéologique tel que préconisé, par préavis, par les services de l'Etat lors de l'examen préalable est à prendre en compte. De plus, nous pensons que les ensembles patrimoniaux du 19ème siècle méritent plus d'attention.

Mobilité

Concernant ce chapitre, il nous semble que les commentaires des services cantonaux contenus dans le rapport de consultation du PDCom sont particulièrement importants et qu'il serait de bon ton d'y veiller lors de l'établissement du PGA.

Vie locale

La commission estime qu'il serait adéquat et raisonnable que le PGA englobe une réflexion quant à la place accordée aux commerces et à l'artisanat à Aigle, notamment au Centre.

Energie et développement durable

Il paraît important et sage de veiller à l'efficacité énergétique en valorisant le rôle du délégué à l'énergie et en favorisant l'accès à l'information pour le citoyen.

Nous tenons aussi à signaler que dans le futur le PGA changera de dénomination pour s'intituler PACom.

Enfin, en page 53, le rond rouge situé à l'est de la route de transit se trouve être une coquille et ne devrait pas conséquemment pas figurer sur le plan.

Incidences financières

Néanmoins vu que le montant nécessaire à l'élaboration de ce PDCom a été voté par le conseil communal le 12 décembre 2016 en approuvant le préavis 2016-19. Il est à noter que pour le moment le montant prévu est largement respecté puisque présentant une moins-value de plus de 60'000.- CHF.

La CoFin se réserve la possibilité d'intervenir lors du Conseil communal.

Conclusions

En conclusion, la majorité de la commission à l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis N° 2021-12 du lundi 3 mai 2021

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter le Plan Directeur Communal (PDCom)
2. De demander à la Municipalité de faire suivre la procédure au dossier

Pour la majorité de la commission

Alexandre Favre, rapporteur

